



DÉCISION du MAIRE N°24-03

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « LA LIDIA »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « La Lidia », représentée par son président Jean-Pierre ALPHONSE, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif,

D É C I D E :

Article 1 : De signer une convention, avec l'association « La Lidia », pour la mise à disposition d'un local communal, situé aux Arènes, sis Avenue du Pesqué à Orthez, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif.

Article 2 : La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le prêt de ce local est consenti à titre gracieux. Les frais d'électricité sont à la charge de l'association.

Article 4 : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 10 janvier 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

